



VILLE  
DE  
BONSECOURS



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 septembre 2009

# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès Verbal de la séance du 29 septembre 2009

---

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du 24 septembre 2009 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### APPEL NOMINAL

**Présents :** M. GRELAUD, Maire ; Mmes & MM. FRELEZAUX, LEPAGE, CILIEGI, CHESNET-LABERGERE, CAFFIER, CARRE, GUIRADO, Maires Adjoints ; Mmes & MM. VIGNALE, SAMSON, GUILLOT, GACH, CACHEUX, FOLLET, LEFORT, FERON, LAYET, HERVE, MONCHAUX, FIODIERE, LEFRANÇOIS, RENUCCI, DUVAL, DELATOUR, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** Mmes MARCOTTE, VERMEIREN, JOLIVET, MARECHAL & M. DUDONS

**Pouvoirs :** Mme MARCOTTE donne pouvoir à M. GUIRADO  
Mme VERMEIREN donne pouvoir à Mme LEPAGE  
Mme JOLIVET donne pouvoir à M. GRELAUD  
Mme MARECHAL donne pouvoir à Mme HERVE  
M. DUDONS donne pouvoir à M. CACHEUX

### SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Chantal FERON.

Il n'y a pas d'observation, **Madame FERON est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Madame LAYET attire l'attention de MONSIEUR LE MAIRE sur le fait que l'expression « ghetto de pauvres » n'a pas été utilisée par Monsieur DUDONS lors de la précédente séance, contrairement à ce que semble indiquer le procès-verbal.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il faut restituer les propos dans leur contexte et qu'il n'a pas utilisé le mot « ghetto » en premier. Il observe que Monsieur DUDONS avait préalablement cité le terme qu'il n'a fait que reprendre dans sa réponse.

Madame LAYET demande à ce que MONSIEUR LE MAIRE assume pleinement ses propos. MONSIEUR LE MAIRE accepte sans aucune difficulté. Il assume parfaitement ses propos mais rappelle une nouvelle fois que c'est Monsieur DUDONS qui le premier a employé l'expression. Cela étant, cela ne pose aucune difficulté au Maire.

**Le procès-verbal de la séance du Mercredi 24 juin est adopté à L'UNANIMITÉ.**

## INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

MONSIEUR LE MAIRE informe le Conseil Municipal du décès de Madame Karine HEBERT : celle-ci s'est éteinte après 4 mois de lutte contre la maladie. Beaucoup d'entre vous la connaissaient, elle travaillait à la crèche 1 2 3 Soleil depuis de nombreuses années. Karine a été inhumée le 18 septembre 2009 à BONSECOURS.

MONSIEUR LE MAIRE demande le respect d'une minute de silence afin de lui rendre hommage.

## DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et agissant en vertu de la délibération n° 2008-11 du 25 mars 2008.

➤ **Décision n°22.2009 du 27 juin 2009** relative à la création des tarifs pour permettre aux personnes âgées de suivre des activités de natation à la piscine de Mont-Saint-Aignan, soit :

- Du 25 mai au 06 juillet 2009 (6 séances) :
  - Bonauxiliens : 19,20 €
  - Non Bonauxiliens : 19,20 €
  
- De septembre 2009 à juin 2010 (28 séances) :
  - Bonauxiliens : 89,60 €
  - Non Bonauxiliens : 117,60 €

Le transport est pris en charge par la commune.

➤ **Décision n°23.2009 du 30 juin 2009** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'association « Art Scène », deux représentations du spectacle jeune public « Pic Nic Tour » le 15 décembre 2009 au Casino pour un montant de 3 165, 00 € TTC.

➤ **Décision n°24.2009 du 06 juillet 2009** désignant Maître MALBESIN, Avocat à Rouen, pour représenter la commune dans les contentieux relatifs à la présence de l'antenne Orange introduits postérieurement au 02 juin 2008.

➤ **Décision n°26.2009 du 03 août 2009** relative à l'attribution du marché de restauration scolaire au profit de la société Isidore Restauration à Mont-Saint-Aignan pour les montants suivants :

- 1,10 € TTC le déjeuner en crèche (0,44 € TTC le goûter)
- 3,11 € TTC le déjeuner en maternelle (0,38 € TTC le goûter)
- 3,21 € TTC le déjeuner en primaire (0,38 € TTC le goûter)
- 3,77 € TTC le déjeuner adulte

auxquels il faut ajouter :

- l'option n°1 : 12 repas « terroir » par an sans surcoût ;

- l'option n°2 : 5 animations par an avec décorateur pour un surcoût de 0,04 € TTC par repas ;
- l'option n°3 : pain bio à tous les repas pour un surcoût de 0,05€ TTC ;
- l'option n°4 : 12 repas « bio » par an pour un surcoût de 0,11 € TTC ;

MONSIEUR LE MAIRE précise que le marché de la restauration scolaire a été renégocié : davantage d'options ont pu être obtenues, améliorant ainsi la qualité des prestations, mais sans augmentation de tarif pour les parents d'élèves.

Madame LAYET demande s'il existe toujours différentes tranches de tarifs.

Madame CHESNET le confirme.

➤ **Décision n°27.2009 du 03 septembre 2009** relative à l'attribution du marché de fourniture administrative à la Société :

- ALTERBURO à BARENTIN (76360) pour les fournitures de bureau d'un montant annuel compris entre 7 000 et 12 000 € HT.
- PAPYRUS à PANTIN (93503) pour la fourniture du papier (option 100% recyclé) d'un montant annuel compris entre 2 000 et 4 000 € HT.
- DYADEM à PARCAY MESLAY (37210) pour la fourniture des consommables informatiques d'un montant annuel compris entre 500 et 2 000 € HT.

Ce marché est conclu à compter de sa notification (Septembre 2009) jusqu'au 30 juin 2010. Il est renouvelable 3 fois par période d'un an.

<b>2009.1 – Modification de la composition des commissions municipales</b>
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Sept commissions municipales ont ainsi été créées par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2008 :

- Commission « Intercommunalité, Citoyenneté et Développement Durable »,
- Commission « Entretien et Aménagement Urbain et Personnes Agées »,
- Commission « Éducation et Petite enfance »,
- Commission « Solidarité et Logement »,
- Commission « Finances »,
- Commission « Vie Culturelle,
- Commission « Jeunesse et Sports ».

En raison des modifications apportées dans la répartition des délégations d'adjoints et de conseillers municipaux, les questions de citoyenneté seront dorénavant discutées au sein d'une nouvelle commission dédiée à « la Démocratie Locale et à la Citoyenneté ».

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Eric LEMAIRE, il est également nécessaire de le remplacer au sein de la commission « Intercommunalité et Développement Durable »,

Pour la commission « Démocratie Locale et Citoyenneté » :

La liste que je présente propose 5 membres.  
La liste minoritaire propose 2 membres.

Pour la commission Intercommunalité et Développement Durable :  
La liste que je présente propose 7 membres.  
La liste minoritaire propose 2 membres.

Il y a donc lieu de procéder à ces élections au scrutin secret.

Monsieur DUVAL et Monsieur CILIEGI sont chargés du dépouillement.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.22,  
**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2008-32 du 30 juin 2008,

**VU** la délibération n°2008-15 du conseil Municipal du 24 avril 2008 relative à la constitution des commissions municipales,

**VU** l'arrêté n°452/09 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature des adjoints et des conseillers municipaux,

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées dans la répartition des délégations d'adjoints et de conseillers municipaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer M. LEMAIRE au sein de la commission « Intercommunalité et Développement Durable »,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **CRÉE** la commission « Démocratie Locale et Citoyenneté »,
- ✓ **MODIFIE** en conséquence le domaine d'intervention de la commission « Intercommunalité, Citoyenneté et Développement Durable », qui devient la commission « Intercommunalité et Développement Durable »,
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection des membres des commissions « Intercommunalité et Développement Durable », « Démocratie Locale et Citoyenneté » comme indiqué ci-dessous,

Sont élus membres de la commission « Intercommunalité et Développement Durable » avec **22 voix pour la majorité et 7 voix pour l'opposition** :

Intercommunalité, Développement Durable	Chantal FERON Vincent FIODIERE Christian MONCHAUX Marylène FOLLET Alain VIGNALE Daniel LEFORT Gérard FRELEZAUX Christine LAYET Alain DUDONS
--	---

Sont élus membres de la commission « Démocratie Locale et Citoyenneté » avec **22 voix pour la majorité et 7 voix pour l'opposition** :

Démocratie Locale et Citoyenneté	Ghislaine LEPAGE Thierry LEFRANÇOIS Chantal FERON Brigitte JOLIVET Marylène FOLLET Gérard DELATOUR Marie-Hélène GACH
----------------------------------	--

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.** »

### 2009.2 – Composition de la commission d'appel d'offres

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président de droit ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a élu :

Messieurs CILIEGI, LEFORT, CAFFIER, MONCHAUX et LEMAIRE en tant que membres titulaires,  
Monsieur FIODIERE, Madame MARCOTTE, Messieurs VIGNALE, GUIRADO et CACHEUX en tant que membres suppléants.

Cependant, suite à la démission de Monsieur Éric LEMAIRE et aux changements intervenus au sein de ce conseil, je vous propose de procéder à l'élection de nouveaux titulaires et suppléants (au nombre de 5 chacun), afin que chaque liste soit représentée au sein de cette commission.

Je vous rappelle que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste que je présente propose 4 titulaires et 4 suppléants.

Les membres de l'opposition municipale proposent une liste de 1 titulaire et 1 suppléant.

Il est procédé à cette élection à bulletin secret et la délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

**VU** la délibération n°2008.10 du Conseil Municipal du 25 mars 2008 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Éric LEMAIRE, le 09 septembre 2008, en tant que conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur LEMAIRE était membre titulaire de la commission d'appel d'offres suite à l'élection de ses membres le 25 mars 2008,

**CONSIDÉRANT** la modification des délégations des adjoints et des conseillers municipaux.

Et après en avoir délibéré,

✓ **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

- Liste présentée par « Ensemble pour Bonsecours »

Membres titulaires :	Daniel CILIEGI Daniel LEFORT Marc Olivier CAFFIER Christian MONCHAUX
Membres suppléants :	Vincent FIODIERE Jocelyne MARCOTTE Alain VIGNALE René GUIRADO

- Liste présentée par le groupe « Bonsecours demain »

Membres titulaires :	Joël GUILLOT
Membres suppléants :	Gérard CACHEUX

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres avec **22 voix pour la majorité et 7 voix pour l'opposition** :

Membres titulaires :	Daniel CILIEGI Daniel LEFORT Marc Olivier CAFFIER Christian MONCHAUX Joël GUILLOT
Membres suppléants :	Vincent FIODIERE Jocelyne MARCOTTE Alain VIGNALE René GUIRADO Gérard CACHEUX

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.** »

## 2009.3 – Zone d'Aménagement Concertée – Bilan de la concertation préalable – Dossier de création – Approbation

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Par délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une étude préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur des jardins de la Basilique. Cette étude a été confiée à la société NEXITY Foncier Conseil.

La procédure de concertation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Jardins de la Basilique » a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2007, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après une profonde analyse du dossier et pour tenir compte des éléments issus de la concertation, il est apparu nécessaire de clarifier les objectifs de la ZAC pour répondre de la manière la plus pertinente qui soit aux besoins des bonauxiliens.

Les objectifs à atteindre dans le cadre de la réalisation de la ZAC ont été précisés et complétés par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009 de la manière suivante :

- 1) Un développement maîtrisé de la commune avec une exigence de qualité urbaine et architecturale ;
- 2) Des exigences environnementales et paysagères pour conserver à la ville sa qualité de vie en valorisant son patrimoine naturel ;
- 3) Une diversité de l'offre d'habitat afin d'offrir à la population un parcours résidentiel diversifié pour répondre aux attentes de la population actuelle et anticiper les besoins des populations futures ;

Pour les atteindre, il a été nécessaire de redéfinir le périmètre qui était initialement proposé, dans le souci de protection de l'intérêt urbain et naturel de ce site et pour garantir la cohérence et l'harmonie de l'assise du projet.

La concertation nécessaire dans le cadre d'un tel projet a été poursuivie depuis, conformément aux modalités définies par les délibérations du Conseil Municipal de BONSECOURS du 6 juillet 2007 et du 24 juin 2009, soit :

- Une exposition du projet, en mairie, du 15 septembre 2007 à aujourd'hui assortie d'une réunion publique ; la dernière réunion de présentation des objectifs du projet auprès de bonauxiliens a eu lieu le 22 juin 2009 en mairie. Elle a été suivie d'un débat public ;
- Un dossier comportant notamment les plans et les études en cours a été mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'un registre pour recueillir toutes observations ;
- Plusieurs articles relatifs au projet ont été insérés dans la presse locale, ainsi que dans le bulletin municipal ;
- Le projet a été mis en ligne sur le site internet de la commune ;

Les remarques recueillies tout au long du déroulement de cette concertation ont porté principalement sur les points suivants :

- Accessibilité de la zone

Les interrogations portent sur les moyens de désengorger le site, de réduire les flux et la vitesse des véhicules, principalement rue Lebourgeois, mais également de développer des moyens d'accès alternatifs à l'automobile, en favorisant les circulations piétonnes et cyclistes et en prenant en compte le Plan Agglo-Vélo,

- Programme

Les attentes et interrogations concernent plus particulièrement la construction de programmes de logements (y compris logements sociaux). De nombreuses demandes ont été adressées en mairie, en vue de l'acquisition d'un terrain ou d'un appartement.

L'aspect architectural des constructions, leur densité et de manière générale, leur insertion dans le site font également partie des préoccupations relevées au cours de la concertation.

- Patrimoine/environnement

La conservation du patrimoine naturel du site fait partie des préoccupations mentionnées par les habitants.

En conclusion, le bilan de la concertation est favorable à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Il est proposé en conséquence de procéder à la création de la ZAC nommée « Les Jardins de la Basilique ».

Le dossier de création qui vous est présenté comprend, conformément aux l'articles R.311-2 du Code de l'urbanisme et R.122-3 du Code de l'environnement :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- une étude d'impact

Le dossier précise également que la taxe locale d'équipement sera exigible dans la zone.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le dossier reste consultable en mairie.

Madame LAYET remarque que les objectifs n'ont pas changé et s'interroge sur la tenue de réunions publiques. Elle estime que seule une réunion de riverains a été organisée dernièrement.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le bilan présenté tient compte de tous les éléments soumis à la concertation depuis le début du projet.

Madame LAYET regrette le manque de réunion publique sur les derniers mois, compte tenu de l'évolution du projet.

MONSIEUR LE MAIRE indique que des réunions continueront d'être organisées sur le fond du dossier.

Madame LAYET demande s'il sera possible de s'exprimer sur le contenu de la ZAC avant sa réalisation effective et préalablement à la saisine du Conseil Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il y aura bien entendu davantage de communication sur le sujet, comme sur d'autres, que sous le mandat précédent.

Quant aux objectifs, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que ces derniers sont identiques à ceux qui ont été soumis au Conseil Municipal lors de sa séance précédente.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite Loi Urbanisme et Habitat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-2 ; L.311-1 et R. 311-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2007-34 du Conseil Municipal du 6 juillet 2007 définissant les modalités de la concertation et validant les objectifs de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),

**VU** la délibération n°2009-3 du Conseil Municipal du 24 juin 2009 précisant les objectifs de la ZAC et le périmètre,

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** le bilan positif de la concertation,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de création de la Z.A.C « Les Jardins de la Basilique », comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- une étude d'impact.

Et mentionne que la taxe locale d'équipement sera exigible dans la zone.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le bilan de la concertation,
- ✓ **APPROUVE** le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) « Les Jardins de la Basilique » tel que présenté avec les pièces mentionnées ci-dessus, et joint à la présente délibération,
- ✓ **APPROUVE** le périmètre de la Z.A.C. selon le plan joint au dossier de réalisation,
- ✓ **DÉCIDE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, soit :

- Un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera inséré, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- Une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de création de ZAC « Les Jardins de la Basilique » sera consultable en Mairie. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.** »

<b>2009.4 – Décision modificative n°1</b>
---

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Un ajustement de certaines lignes budgétaires est nécessaire sans pour autant modifier l'équilibre global du budget.

Ces dépenses concernent, pour la section d'investissement :

Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire HEREDIA, d'un montant de 200 000€.

En effet, à la demande de M. le Trésorier Payeur Municipal, l'imputation comptable de cette dépense doit être modifiée.

Pour la section de fonctionnement, certaines lignes permettent de dégager des recettes supplémentaires (générées par des renégociations de certains contrats, tels que les emprunts et la location du parc des photocopieurs) ou des dépenses moins importantes que prévues, ce qui permet notamment :

- De financer des travaux de peinture à la maternelle Ferme du Plan ;
- D'augmenter les crédits ouverts en matière de personnel, car le transfert de la maternelle HEREDIA vers la maternelle Ferme du Plan a nécessité la mise en place de personnel supplémentaire pour assurer la surveillance de la cantine et de la garderie et assurer le nettoyage.

La décision modificative qui vous est présentée dans le document annexé reprend ces divers éléments.

MONSIEUR LE MAIRE attire l'attention des conseillers sur une erreur de saisie dans les chiffres du tableau annexé, mais indique que les totaux restent inchangés. Les chiffres sont corrigés en conséquence.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget primitif 2009 voté par délibération du Conseil Municipal le 17 février 2009,

**VU** le Budget Supplémentaire,

**VU** l'instruction comptable,

**ENTENDU** le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts en 2009 en investissement et en fonctionnement.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2009, qui ajuste les crédits ouverts en 2009, en investissement et en fonctionnement, conformément au document joint à la présente délibération.»

Cette délibération est adoptée à par **L'UNANIMITÉ.** »

<b>2009.5 – Acquisition d'instruments pour l'école de musique : demande de subvention</b>
---

MADAME CARRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La ville de BONSECOURS envisage d'acquérir des instruments pour l'école de musique suite à l'ouverture d'une nouvelle classe de percussions et à l'augmentation des effectifs en classe de batterie, flûte, clarinette et saxophone.

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Régional de Haute-Normandie à hauteur de 40 % du montant hors taxe.

MONSIEUR LE MAIRE indique que Madame CARRE, également directrice de l'école primaire Hérédia, ne participe pas au vote.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'acquisition d'instruments pour l'école de musique.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir des instruments de musique pour un montant de 3 055,39 € HT, soit 3 654,25 € TTC.
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie, une subvention d'un montant de 1 222,74 € représentant 40 % de la dépense hors taxe.

La recette est inscrite au budget, chapitre 1322. »

Cette délibération est adoptée à par **L'UNANIMITÉ.** »

<b>2009.6 – Mise en place d'une classe d'orchestre</b>
--

MADAME CHESNET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

L'an passé, l'association « Le Temps des Cuivres » a mis en place une classe d'orchestre au profit de 24 élèves de CM1 de l'école primaire HÉRÉDIA.

Cette classe s'est achevée par une comédie musicale, qui a rencontré un vif succès en juin 2009.

Suite à cette expérience réussie, la commune et l'école ont souhaité la réitérer.

C'est pourquoi, une nouvelle convention avec l'Inspection Académique doit être conclue afin de définir les objectifs et régler les modalités pratiques de ces interventions pour l'année scolaire 2009/2010.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 121-1, L 121-6, L 211-1, L 312-6, L 321-3 et L 911-6,

**VU** le décret n° 88-709 du 6 mai 1988 des Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture,

**VU** la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992,

**VU** la circulaire n° 2005-014 du 3 janvier 2005,

**CONSIDÉRANT** que la formation dispensée dans les écoles élémentaires doit comprendre des enseignements artistiques, parmi lesquels figure obligatoirement un enseignement de la musique,

**CONSIDÉRANT** que les classes culturelles sont à ce jour conçues comme « un dispositif d'excellence » encouragé pour la diffusion des enseignements artistiques,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est associée à l'Etat pour organiser une classe orchestre,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette coopération, il y a lieu de signer une convention définissant les objectifs et les modalités pratiques de cette intervention.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, portant organisation de ladite classe. »

Cette délibération est adoptée à **28 voix POUR et 1 ABSTENTION.** »

<b>2009.7 &amp; 2009.8 – Garantie d'emprunts LOGISEINE</b>
--

MONSIEUR CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

A deux reprises, le Conseil Municipal de BONSECOURS a accordé une garantie d'emprunt au profit de LOGISEINE pour un montant cumulé de 347 435, 72 € (55 % pour chaque prêt) dans le cadre de l'acquisition de terrain et de la construction de logements PLS et PLUS.

En juin 2009, LOGISEINE a sollicité une nouvelle délibération dans la mesure où elle avait changé de co-contractant pour les logements PLS au profit de DEXIA. L'emprunt pour les logements PLUS continuait de s'opérer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aujourd'hui, LOGISEINE saisit à nouveau le Conseil Municipal sur ce dossier car le Département de la Seine-Maritime ne garantit plus la partie représentant 45 % de l'emprunt en matière de PLS.

Elle sollicite donc la modification de nos délibérations en accordant cette fois la garantie à hauteur de :

- 100 % pour les 2 prêts PLS (204 170, 26 €)
- 33, 5 % pour les 2 prêts PLUS (143 222, 90 €)

Le cumul représentant le même montant qu'initialement, soit 347 435, 72 €.

Monsieur CAFFIER regrette que la politique du Département ait évolué et demande si la commune accorde désormais une garantie à hauteur de 100%.

MONSIEUR LE MAIRE répond que la politique communale n'a pas changé, que l'enjeu financier reste identique, même si la répartition de la garantie est différente. Il observe que le projet étant déjà en cours de réalisation, il ne peut être envisagé de le stopper.

Afin de faire droit à la demande de LOGISEINE, les deux délibérations suivantes sont adoptées :

### **2009.7 – Garantie d'emprunts LOGISEINE**

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le CGCT, notamment ses articles L 2251-1 et L 2252-2,

**VU** le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L 515-13 à L 515-33,

**VU** le Code Civil, notamment son article 2298,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2008.61 et 2008.62 du 3 décembre 2008,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2009.7 et 2009.8 du 24 juin 2009,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Logiseine le 28 juillet 2009 sollicitant la garantie d'emprunts à hauteur de :

- 100 % pour deux prêts PLS à contracter auprès de Dexia (l'un destiné à l'acquisition du terrain et l'autre destiné à la construction de trois logements PLS)
- 33, 5 % pour deux prêts PLUS à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**CONSIDÉRANT** que la société Logiseine va réaliser, avec le groupe CIR, dix logements sociaux dans la résidence Raoul Dufy (ancienne salle des fêtes), dont 3 logements réalisés en PLS,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la société Logiseine envisage de contracter un emprunt auprès de Dexia Crédit Local pour financer l'acquisition du terrain et la construction des logements susmentionnés,

**CONSIDÉRANT** que par délibérations n° 2008.61 et 2008.62 du 3 décembre 2008, le Conseil Municipal et la ville de BONSECOURS avaient accordé une telle garantie afin de permettre la garantie pour un montant identique à ce qui était initialement prévu (soit au total 347 435, 72 €).

**DELIBÈRE**

## **Chapitre I – Prêt PLS Construction**

✓ **Article 1 :** La commune de Bonsecours attribue sa garantie partielle à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt, contracté par Logiseine d'un montant en principal de 130 426,00 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

✓ **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant : 130 426,00 €.
- Objet : financer l'opération de construction de trois logements PLS rue Jules Ferry, résidence Raoul Dufy à Bonsecours.
- Ce prêt comporte une phase de mobilisation des fonds et une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.
- Durée totale : 30 ans et 12 mois dont :
  - Durée de la phase de mobilisation : 12 mois
  - Durée de la phase d'amortissement : 30 ans
- Phase de mobilisation :
  - Taux indexé : 2,88 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.
  - Paiement des intérêts : annuel.
  - Mobilisation des fonds : à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé au 31 juillet 2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.
  - Commission d'engagement : 0,20 % du montant du prêt, exigible le 1<sup>er</sup> juillet 2009.
- Phase d'amortissement
  - Taux indexé : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des 4 trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 2,88% corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A conformément aux dispositions de l'art 4.1 du contrat de prêt.
  - Périodicité des échéances : annuelle.
  - Mode d'amortissement : progressif.

✓ **Article 3 : Appel de la garantie**

Au cas où la S.A. HLM Logiseine ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à 1<sup>ère</sup> demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

✓ **Article 4 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant la convention de garantie à intervenir entre Dexia Crédit Local et la commune de Bonsecours et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet. »

## **Chapitre II – Prêt PLS Foncier acquisition du terrain**

✓ **Article 1 :** La commune de Bonsecours attribue sa garantie partielle à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt, contracté par la SA HLM Logiseine d'un montant en principal de 73 744,00 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

✓ **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt :**

- Montant : 73 744,00 €
- Objet : financer l'acquisition du terrain situé rue Jules Ferry, résidence Raoul Dufy à Bonsecours.
- Ce prêt comporte une phase de mobilisation des fonds et une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.
- Durée totale : 50 ans et 12 mois dont :
  - Durée de la phase de mobilisation : 12 mois.
  - Durée de la phase d'amortissement : 50 ans.
- Phase de mobilisation :
  - Taux indexé : 2,88 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.
  - Paiement des intérêts : annuel.
  - Mobilisation des fonds : à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé au 31/07/2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.
  - Commission d'engagement : 0,20 % du montant du prêt, exigible le 01 juillet 2009.
- Phase d'amortissement
  - Taux indexé : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des 4 trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 2,88% corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A conformément aux dispositions de l'art 4.1 du contrat de prêt.
  - Périodicité des échéances : annuelle.
  - Mode d'amortissement : progressif.

✓ **Article 3 : Appel de la garantie**

Au cas où la S.A. HLM Logiseine ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à 1<sup>ère</sup> demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

✓ **Article 4 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant la convention de garantie à intervenir entre Dexia Crédit Local et la commune de Bonsecours et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.** »

## **2009.8 – LOGISEINE rue Jules Verne : Garantie d'emprunts PLUS – PLUS Foncier**

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code monétaire et financier, notamment son article R.221-19,  
**VU** le Code Civil, notamment son article 2298,  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2008.61 et 2008.62 du 3 décembre 2008,  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2009.7 et 2009.8 du 24 juin 2009,

**CONSIDÉRANT** que la demande formulée par LOGISEINE le 28 juillet 2009 sollicitant la garantie d'emprunts à hauteur de :

- 100 % pour deux prêts PLS à contracter auprès de Dexia (l'un destiné à l'acquisition du terrain et l'autre destiné à la construction de trois logements PLS)
- 33, 5 % pour deux prêts PLUS à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignes.

**CONSIDÉRANT** que la société LOGISEINE va réaliser, avec le groupe CIR, 10 logements collectifs sociaux dans la résidence Raoul DUFY (ancienne salle des fêtes), dont 7 logements réalisés en Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.),

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la société LOGISEINE envisage de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition du terrain et la construction des logements susmentionnés.

**CONSIDÉRANT** que par délibérations n° 2008.61 et 2008.62 du 3 décembre 2008, le Conseil Municipal et la ville de BONSECOURS avaient accordé une telle garantie afin de permettre la garantie pour un montant identique à ce qui était initialement prévu (soit au total 347 435, 72 €).

### **DELIBÈRE :**

**Article 1 :** La commune de Bonsecours accorde sa garantie partielle pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 de la somme totale de 143 222, 88 €, représentant 33, 5 % de deux emprunts d'un montant total de 427 531,00 € que la société LOGISEINE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ces prêts sont destinés à financer, d'une part, l'acquisition du terrain et, d'autre part, la construction, sur ledit terrain, de 7 logements « Raoul Dufy » situés rue Hélène Boucher à Bonsecours.

**Article 2 :** Les caractéristiques de chacun des deux prêts "P.L.U.S & P.L.U.S. Foncier" consentis par la Caisse des Dépôts & Consignations sont mentionnés ci-après :

#### **2.1 - Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain P.L.U.S. Foncier :**

- Montant : 141 908 €
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 78 049,40 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

## **2.2 - Pour le prêt destiné à la construction P.L.U.S. :**

- Montant : 285 623 €
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 95 683, 70 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.*

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur et à signer tout acte, convention ou document nécessaire à cet effet. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.** »

<p>2009.9 – Travaux de voirie rue des Hautes Haies Convention avec LE MESNIL-ESNARD</p>
---

MONSIEUR CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La rue des Hautes Haies se situe sur les communes de BONSECOURS et du MESNIL-ESNARD. Il avait été décidé de procéder à la réfection de la voie tout en partageant le coût des travaux.

La commune du MESNIL-ESNARD est maître d'ouvrage dans cette opération. Les travaux ont été confiés, à l'issue d'une procédure de Marché Public, à l'entreprise COLAS.

Les travaux représentent un coût de 21 206, 28 € TTC, soit une dépense de 10 603, 14 € TTC à la charge de notre commune (50 %).

Pour permettre le versement de cette somme à la commune voisine, il convient de signer une convention de participation financière (ci-joint).

Ce projet de convention a été validé par le Conseil Municipal du MESNIL-ESNARD, lors de sa séance du 23 octobre 2008.

MONSIEUR LE MAIRE précise que, n'étant jusqu'alors pas satisfait de la qualité des travaux réalisés, il avait été décidé de ne pas signer la convention soumise ce soir, bien que le Conseil Municipal du MESNIL-ESNARD ait déjà délibéré sur ce sujet.  
Les travaux viennent d'être repris pour la troisième fois.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'accord entre les communes de BONSECOURS et du MESNIL-ESNARD pour procéder à la réfection de la rue des Hautes Haies,

**CONSIDÉRANT** que la commune du MESNIL-ESNARD s'est portée maître d'ouvrage pour cette opération,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence elle a mené la procédure de Marché Public qui s'imposait et a attribué le marché à l'entreprise COLAS pour un montant TTC de 21 206, 28 €,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la commune du MESNIL-ESNARD a fait l'avance de cette somme auprès de l'entreprise COLAS,

**CONSIDÉRANT** que la commune de BONSECOURS doit participer à cette dépense à hauteur de 50 % du montant total.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière (projet joint) relative à cette opération fixée à 10 603, 14 € TTC (la dépense est inscrite au Budget 2009 – Compte 615 23).»

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.** »

2009.10 – Attribution de subventions
--------------------------------------

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Une nouvelle Union commerciale est née à BONSECOURS, à l'initiative de la commune et grâce au dynamisme des commerçants bonauxiliens.  
Afin de soutenir cette création et les projets d'animation à venir, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000€.

Une autre association a également vu le jour. En effet, la section football est sortie de l'A.S.C.B. pour s'associer au Club de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

La fusion des deux clubs de football permet la création d'une structure sportive plus importante, plus efficace et donc plus ambitieuse du fait d'une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers.

De plus, les deux communes étant voisines, ce rapprochement répond à une cohérence territoriale.

La nouvelle structure ainsi créée conserve un statut associatif. Le nouveau club est nommé : « Football Club de Bonsecours/Saint-Léger » (F.C.B.S.L.).

Le football est un sport populaire, les licences pour les adhérents ne sont pas très élevées, mais nombreuses.

Afin de faciliter le démarrage de ce nouveau Club de football, je vous propose de lui attribuer une subvention de 5 000 €, dans la mesure où il doit avancer des frais à la ligue et au district de football dès le début de la saison.

Toute l'année, le Club de Loisirs propose des activités et sorties variées telles que des concerts, des spectacles, du théâtre, des soirées dansantes, mais aussi des randonnées, des visites culturelles ou gastronomiques.

Cette association n'avait pas encore sollicité de subvention pour l'année 2009 en estimant pouvoir équilibrer ses comptes de manière autonome. De la même manière, cela fait 14 ans qu'elle n'avait jamais sollicité la moindre aide de la municipalité. Toutefois, cette année, compte tenu des nombreuses activités proposées, il apparaît nécessaire de soutenir financièrement le club de loisirs, association dynamique de BONSECOURS.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention d'un montant de 800€ au Club de Loisirs.

MONSIEUR LE MAIRE précise que, dans le cadre du projet de création d'une Union Commerciale, Madame FOLLET a pris contact avec les commerçants de BONSECOURS. Son travail s'est trouvé facilité par le vif succès rencontré par le marché de Noël organisé en 2008 par la commune. Les commerçants souhaitent renouveler cette expérience réussie.

La première assemblée générale de l'Union s'est tenue mardi dernier. L'Union regroupe les commerçants et artisans de BONSECOURS.

Monsieur DELATOUR demande combien d'adhérents comptent à ce jour l'Union et quel est le montant de la cotisation ?

MONSIEUR LE MAIRE précise que pour le moment, l'Union Commerciale compte une dizaine d'adhérents qui versent 80€ chacun.

Pour le club de Loisirs, MONSIEUR LE MAIRE indique que la Présidente de l'association, qui n'avait jamais demandé de financement, conserve l'espoir de ne pas avoir besoin d'une subvention en 2010.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le sujet du club de football avait déjà été abordé lors de la dernière séance du Conseil Municipal, suite à une question écrite de Monsieur DUDONS.

Monsieur DELATOUR souhaite savoir si la commune de Saint Léger du Bourg Denis verse également une subvention.

MONSIEUR LE MAIRE répond par l'affirmative et précise cependant que la question de la répartition des subventions est à l'étude. La subvention versée par chaque commune doit tenir compte des versements antérieurs et du nombre d'animateurs appartenant à chaque club avant la fusion. Au regard de ces éléments, il est peu probable que les communes

subventionnent le club de la même manière. La Commune de BONSECOURS économise d'ores et déjà 5 000€ par rapport à la subvention qui était versée à l'ASCB lorsqu'elle gérait encore la section football.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de création du Football Club de Bonsecours / Saint Léger (FCBSL),

**VU** les statuts de création de l'Union Commerciale de Bonsecours,

**VU** la demande de subvention formulée par le Football Club de Bonsecours Saint Léger,

**VU** la demande de subvention formulée par le Club de Loisirs,

**VU** la demande de subvention formulée par l'Union commerciale de Bonsecours,

**CONSIDÉRANT** que la ville de BONSECOURS souhaite soutenir les associations bonauxiliennes dans la mesure où elles contribuent au dynamisme de la commune,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) au Football Club de Bonsecours / Saint Léger (FCBSL), afin de faire face aux frais liés au démarrage de la saison de football.
- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 800 € (huit cent euros) au Club de Loisirs de Bonsecours.
- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'Union Commerciale de Bonsecours nouvellement créée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses en résultat seront couvertes par les crédits inscrits à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours.»

Cette délibération est adoptée à **26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.** »

## 2009.11 - Sente Chemin des Noyers : Nouvelle numérotation parcellaire

MONSIEUR CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Par délibération du 24 avril 2008, le Conseil Municipal de BONSECOURS a autorisé la cession d'une sente reliant deux parties du Chemin des Noyers aux propriétaires voisins pour 645 € HT.

L'acte de vente dressé par Maître PICOT a été signé le 29 juin 2009. Cependant, à l'époque de la délibération susvisée, la nouvelle référence cadastrale déterminée par les services du cadastre à l'appui du procès verbal de délimitation du géomètre était encore inconnue.

Monsieur le Trésorier Payeur Municipal demande à ce que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour constater la nouvelle référence cadastrale et la mettre en conformité avec l'acte de vente susmentionné.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2008.21 du 24 avril 2008,

**CONSIDÉRANT** la vente réalisée par la commune de BONSECOURS au profit de Monsieur et Madame GOEB, domiciliés 1 chemin des Noyers, d'une sente rurale reliant deux parties du chemin des Noyers,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la délibération susmentionnée, la commune n'était pas encore en possession de la nouvelle référence cadastrale,

**CONSIDÉRANT** la demande du Trésorier Payeur Municipal de régulariser la situation par la constatation de celle-ci.

Et après en avoir délibéré,

✓ **CONSTATE** que la sente reliant deux parties du chemin des Noyers, à cheval sur les communes de ROUEN et de BONSECOURS, d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> sur le territoire de BONSECOURS porte le numéro cadastral AE 627. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.** »

<b>2009.12 - Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges - Rapport de la commission - Approbation</b>
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) s'est réunie le 6 mai 2009, suite aux transferts à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (C.A.R.) de l'Office de Tourisme de ROUEN, de l'aéroport ROUEN Vallée de Seine, de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) Aubette Martainville à ROUEN et de la Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) des Pointes aux AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN.

La mission de cette commission est d'assurer la neutralité budgétaire du transfert de ces équipements des communes vers la C.A.R. En effet, les villes concernées n'ont plus à participer aux charges liées à ces équipements. En contrepartie, la C.A.R. diminue à due concurrence l'attribution de compensation versée à la commune.

Les conclusions du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, au sein de laquelle siègent des représentants de la Ville, ont été adoptées le 6 mai 2009.

Pour la Ville de BONSECOURS, le transfert de la compétence « création et gestion d'un Office de Tourisme Communautaire » ne se solde par aucune charge transférée à l'Agglomération puisque aucune subvention n'a été versée à l'Office de Tourisme de ROUEN en 2009.

Les autres transferts ne concernent pas la commune de BONSECOURS.

Pour être entérinées, les conclusions de ce rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges doivent être adoptées par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Madame LAYET demande, en résumé, en quoi consiste ce projet de délibération.  
MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un projet de délibération identique à celui qui est proposé à chaque fois que la CAR souhaite prendre une nouvelle compétence.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2008, reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de « la création et gestion d'un Office de Tourisme Communautaire, assurant les missions d'accueil, information, coordination des acteurs touristiques et promotion »,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2008, reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) des Pointes aux AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2008, reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport ROUEN Vallée de Seine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2009, reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Aubette-Martainville à ROUEN,

**VU** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, du 6 mai 2009,

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'intérêt communautaire :

- de l'action de développement économique de création et gestion d'un Office de Tourisme Communautaire,
- de l'action de développement économique d'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport ROUEN Vallée de Seine,
- du transfert de la Z.A.C. Aubette-Martainville de ROUEN et de la Z.A.E. des Pointes des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN,

**CONSIDÉRANT** que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) s'est réunie le 6 mai 2009, afin d'évaluer les charges relatives à ces compétences transférées à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

**CONSIDÉRANT** que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté.

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 mai 2009 ci-joint. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.** »

**2009.13 - Communauté d'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe  
(C.R.E.A.) - Procédure de fusion**

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-41-3) une procédure de fusion de deux ou plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle permet d'assurer la continuité juridique, tout en permettant de créer un nouvel EPCI, entre la nouvelle structure et les anciens groupements fusionnés.

L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 a institué un périmètre préalable à la constitution d'une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe » (C.R.E.A.), issue de la fusion des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes ci-après :

▪ **Communauté de l'Agglomération Rouennaise**, comprenant les communes de :

- |                             |                                    |                              |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| - Amfreville-la-Mivoie      | - Isneauville                      | - Petit-Couronne             |
| - Belbeuf                   | - La Bouille                       | - Quèvreville-la-Poterie     |
| - Bihorel                   | - La Neuville-Chant-d'Oisel        | - Roncherolles-sur-le-Vivier |
| - Bois-Guillaume            | - Le Grand-Quevilly                | - Rouen                      |
| - Bonsecours                | - Le Houlme                        | - Sahurs                     |
| - Boos                      | - Le Mesnil-Esnard                 | - Saint-Aubin-Celloville     |
| - Canteleu                  | - Le Petit-Quevilly                | - Saint-Aubin-Epinay         |
| - Darnétal                  | - Les Authieux-sur-le Port-St-Ouen | - Saint-Etienne-du-Rouvray   |
| - Déville-lès-Rouen         | - Malaunay                         | - Saint-Jacques-sur-Darnétal |
| - Fontaine-sous-Préaux      | - Maromme                          | - Saint-Léger-du-Bourg-Denis |
| - Franqueville-Saint-Pierre | - Montmain                         | - Saint-Martin-du-Vivier     |
| - Gouy                      | - Mont-Saint-Aignan                | - Saint-Pierre-de-Manneville |
| - Grand-Couronne            | - Molineaux                        | - Sotteville-lès-Rouen       |
| - Hautot-sur-Seine          | - Notre-Dame-de-Bondeville         | - Val-de-la-Haye             |
| - Houpeville                | - Oissel                           | - Ymare                      |

▪ **Communauté de l'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine**, comprenant les communes de :

- |                       |                           |
|-----------------------|---------------------------|
| - Caudebec-lès-Elbeuf | - Orival                  |
| - Cléon               | - Saint-Aubin-lès-Elbeuf  |
| - Elbeuf              | - Saint-Pierre-lès-Elbeuf |
| - Freneuse            | - Sotteville-sous-le-Val  |
| - La Londe            | - Tourville-la-Rivière    |

▪ **Communauté de Communes « Seine – Austreberthe »**, comprenant les communes de :

- |                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| - Anneville-Ambourville | - Le Mesnil-sous-Jumièges       |
| - Bardouville           | - Quevillon                     |
| - Berville-sur-Seine    | - Saint-Martin-de-Boscherville  |
| - Duclair               | - Saint-Paër                    |
| - Epinay-sur-Duclair    | - Saint-Pierre-de-Varengeville  |
| - Hénouville            | - Sainte-Marguerite-sur-Duclair |
| - Jumièges              | - Yville-sur-Seine              |

▪ **Communauté de Communes Le Trait-Yainville**, comprenant les communes de :

- |            |             |
|------------|-------------|
| - Le Trait | - Yainville |
|------------|-------------|

Le périmètre de cette fusion doit maintenant recueillir, d'une part, l'accord unanime des EPCI visés par la fusion et, d'autre part, l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des quatre communautés concernées par le projet de fusion.

Il est également demandé, dans les mêmes conditions d'approuver le projet de statut de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Ce dernier prévoit, en outre, que chaque commune disposera au sein du Conseil Communautaire ainsi créé, d'un délégué de droit et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 000 habitants, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges. Il convient donc de procéder à la désignation de délégués pour la commune de BONSECOURS.

MONSIEUR LE MAIRE apporte les précisions suivantes :

1/ La CREA résulte d'un travail de discussion, de concertation mené depuis plus d'un an avec les communes et les établissements intercommunaux concernés.

Ce travail a été particulièrement efficace puisqu'il a été important et déterminant :

- Important car il a été l'occasion de débats au niveau intercommunal et communal (comme par exemple une réunion publique qui s'est déroulée à Bonsecours), permettant ainsi d'apporter toutes les précisions et tous les éclairages utiles à un dossier important et complexe.
- Déterminant car il a permis de faire évoluer des positions dans un sens favorable à la CREA.

2/ Aujourd'hui où en sommes nous ?

- Un périmètre géographique regroupant 3 établissements intercommunaux.
- Une action dynamisée du fait :
  - a. d'une plus grande attractivité (ce grand territoire, c'est un plus grand rayonnement, de plus grands équipements, de plus grandes infrastructures, bref, c'est un territoire avec plus d'atouts et qui peut donc se montrer plus ambitieux) ;
  - b. Une plus grande complémentarité avec une meilleure coopération intercommunale et donc une plus grande cohésion et cohérence ;

- c. Une plus grande qualité environnementale. En effet, un territoire avec plus de concertation, de cohésion et de cohérence, c'est un territoire sur lequel, notamment, sont mieux maîtrisés les déplacements et l'urbanisme en vue de véritables actions guidées par le développement durable pour les générations futures.
- Des finances locales sécurisées avec :
  - a. Des dotations en hausse (plus 50 000 euros pour BONSECOURS) ;
  - b. Des économies d'échelle pour les communes (capacité d'expertise technique au service des communes).
- Des compétences communales respectées avec, notamment, les compétences voirie et urbanisme communales conservées. La commune reste dans la CREA, le pivot du dispositif. La CREA adopte une relation de proximité avec elles. Voilà le mode de gouvernance.

Monsieur CAFFIER demande combien d'habitants seront concernés et ce qu'est devenu le projet de création d'une communauté urbaine.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la CREA compte un peu moins de 500 000 habitants et qu'il faut attendre le seuil des 500 000 habitants pour une communauté urbaine. Le dossier n'est pas enterré, mais en application du proverbe « *chaque chose en son temps* », c'est sur le dossier CREA que travaillent les élus.

Monsieur DELATOUR observe que le vote du Conseil d'Agglomération est conforme à celui de la majorité des municipalités socialistes, soit 90% de vote favorable à la CREA.

MONSIEUR LE MAIRE fait toutefois remarquer que certaines communes non socialistes telles que Mesnil-Esnard n'y sont pas opposées. Il estime donc que le projet va bien au-delà d'une approche politique politicienne.

Monsieur CACHEUX souhaite savoir si les 50 000 € supplémentaires annoncés pour BONSECOURS correspondent à un versement annuel.

MONSIEUR LE MAIRE le confirme.

Madame LAYET s'interroge sur les compétences obligatoires de la CREA.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que ces compétences ne sont pas modifiées par rapport à celles de la CAR aujourd'hui.

Madame LAYET s'inquiète de la compétence « urbanisme ».

Madame LEPAGE explique que la CREA n'aura pas de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), mais permettra une collaboration technique en cas de révision du document. Les communes en conservent la maîtrise d'ouvrage.

Madame LAYET demande une suspension de séance compte tenu de ces éléments d'information.

MONSIEUR LE MAIRE suspend la séance à 22h37.

La séance reprend à 22h45.

La délibération sur la création de la CREA et la désignation des Conseillers Communautaires est soumise au vote.

Je vous remercie, donc, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, L.5216-1 et suivants et, plus particulièrement, l'article L.5211-41-3,

**VU** les arrêtés préfectoraux créant la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine, et les Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait – Yainville, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs,

**VU** les délibérations des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine (6 juillet 2009), de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (9 juillet 2009), de la Communauté de Communes Le Trait – Yainville (10 juillet 2009) et de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe (2 septembre 2009) décidant :

- d'introduire la procédure de fusion de ces communautés sur le fondement de l'article L.5211-43-1 du CGCT,
- de définir le périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à créer aux communes incluses dans les 4 EPCI susvisés,
- d'approuver le projet de statuts présenté,
- de demander au préfet de la Seine-Maritime de fixer par arrêté ce périmètre et de consulter les communes et EPCI intéressés par le projet, sur la base des statuts présentés,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la fusion,

**CONSIDÉRANT** le projet de fusion de quatre communautés,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner des représentants de la commune de BONSECOURS au sein du futur Conseil d'Agglomération.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine, de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe et de la Communauté de Communes de Le Trait – Yainville, tel qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009, ainsi que la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération qui en résulte,
- ✓ **APPROUVE** le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération et, notamment, les modalités de répartition des sièges au Conseil du nouvel établissement fixées à l'article 7 qui prévoit que chaque commune dispose, au sein du Conseil Communautaire, d'un délégué de droit et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 000 habitants, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges.

Ainsi, compte tenu de ces dispositions et de la population de la commune, notre Conseil Municipal doit, pour ce qui le concerne, procéder à la désignation de délégués.

Conformément aux opérations de scrutins ayant donné les résultats suivants sont élus délégués de la commune au sein du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération :

M. Laurent GRELAUD, délégué de droit avec 23 bulletins pour, 2 blancs et 4 abstentions

M. Gérard FRELEZAUX, délégué supplémentaire, avec 23 bulletins pour, 2 blancs et 4 abstentions.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à **22 voix POUR, 4 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.**

<p>2009.14 - ZAC Aubette Martainville à Rouen - Modalités financières et patrimoniales du transfert - Approbation</p>
---

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Aubette Martainville est située à ROUEN. Sa réalisation a été confiée, à l'initiative de la Ville de ROUEN, à Rouen Seine Aménagement (RSA) par un traité de concession signé le 18 juillet 2006. Cette zone, majoritairement à vocation économique, est destinée à favoriser l'accueil d'entreprises innovantes dont l'activité est liée aux nouvelles technologies avancées du secteur de la santé.

Par délibération du 23 mars dernier, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR) a reconnu l'intérêt communautaire de cette ZAC.

Les transferts des ZAC et des Zones d'Activités Économiques (ZAE) font l'objet d'une procédure spécifique prévue à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Trois étapes sont ainsi nécessaires :

- la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'opération telle qu'elle a déjà été décidée,
- la détermination des modalités financières et patrimoniales du transfert,
- l'évaluation du transfert de la charge nette.

Cette dernière évaluation a, entres autres, été présentée à la Commission Locale d'Évaluation de la Charge nette Transférée (CLECT) le 6 mai 2009. Le rapport de cette commission a été transmis à la Commune de BONSECOURS le 18 mai dernier, ainsi qu'à l'ensemble des communes de l'agglomération.

La CAR ne pourra assurer l'opérationnalité et le suivi de l'opération d'aménagement que lorsque la majorité qualifiée des communes membres auront approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Aubette Martainville.

C'est la raison pour laquelle ce projet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal de BONSECOURS, bien que notre commune ne soit pas directement concernée par cette opération.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

**VU** les statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, notamment l'article 2.2 relatif à la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2009 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville,

**VU** l'avis de France Domaine du 15 mai 2009,

VU l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 6 mai 2009,

**CONSIDÉRANT** que les terrains compris dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** que le foncier est constitué de parcelles du domaine privé dont la majeure partie est maîtrisée par la ville de Rouen et une petite part est portée pour le compte de la ville par l'Établissement Public Foncier de Normandie,

**CONSIDÉRANT** que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit un montant de dépenses de 21 916 020 € TTC dont une enveloppe travaux de 11 731 644 € TTC et une participation d'équilibre de la Collectivité de 11 739 160 € net de taxe,

**CONSIDÉRANT** que les modalités financières et patrimoniales du transfert de l'opération définies entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR) et la Ville de Rouen proposent :

- la reprise du déficit de l'opération tel qu'il est estimé aujourd'hui au Compte Rendu aux Collectivités Locales (CRACL 2008) à savoir 11 739 160 € net de taxe (hors dépollution du site Marais Marinox) et qui intègre le coût du foncier exposé ci-dessous,
- l'acquisition, par la CAR, à la valeur nette comptable des terrains relevant du patrimoine foncier de la Ville, conformément à l'avis de France Domaines, pour un montant de 2 901 557 € (y compris frais divers et coût de portage), dès l'achèvement de la procédure de transfert,
- le rachat en direct par la CAR auprès de l'Établissement Public Foncier (EPF) des parcelles arrivant au terme de leur portage pour un montant de 558 133 €,

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'incorporer, par avenant, au Programme d'Action Foncière de l'Agglomération, les terrains pouvant continuer à être portés par l'EPF, représentant un coût global de 1 612 249 € (valeur 2009),

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ne remboursera pas les participations et avances d'ores et déjà versées par la Ville de Rouen au compte de l'opération, au titre de sa contribution à l'opération d'habitat de la zone, et s'élevant à 1 450 000 €.

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** d'approuver les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Aubette Martainville à ROUEN, telles qu'elles viennent d'être décrites. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.** »

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.***